



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-089

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-03-001 - INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES  
RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION Période du 01 janvier au 31  
mars 2018 (2 pages)

Page 3

R32-2018-04-03-002 - Décision modifiant la décision du 04 août 2014 relative au dépôt de  
produits sanguins labiles de la fondation Hopale à Berck-sur-Mer (2 pages)

Page 6

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-03-001

**INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR  
LES RENOUVELLEMENTS TACITES  
D'AUTORISATION**

Période du 01 janvier au 31 mars 2018

## INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUELEMENTS TACITES D'AUTORISATION

**Période du 01 janvier au 31 mars 2018**

Conformément à l'article L.6122-10, dans son alinéa 2, et à l'article R.6122-41 du Code de Santé Publique, les dossiers d'évaluation transmis par les établissements de santé au fin de renouvellement tacite d'autorisations arrivant à échéance ont été examinés par l'ARS.

Les dossiers d'évaluation correspondants aux autorisations mentionnées ci-dessous, éligibles à cette procédure, n'ont pas donné lieu à injonction de dépôt d'un dossier complet de renouvellement.

Les autorisations correspondantes sont donc tacitement renouvelées **pour une durée 5 ans à compter de leur date d'échéance respective** :

- **CHRU de Lille** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité d'assistance médicale à la procréation :
  - activités cliniques sur les sites de l'hôpital Jeanne de Flandre et de l'hôpital Huriez
  - activités biologiques sur les sites de l'hôpital Jeanne de Flandre et de l'hôpital Calmette**pour 5 ans à compter du 20 juin 2018.**
- **SAS HPM Nord** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie, sous forme d'hospitalisation complète, sur le site de la clinique de la Victoire à Tourcoing  
**pour 5 ans à compter du 24 décembre 2018.**
- **Centre hospitalier Philippe Pinel** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète sur le site HENRI EY du Centre hospitalier Philippe PINEL  
**pour 5 ans à compter du 17 décembre 2018.**

- **Centre hospitalier de Doullens** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile, sur les cantons de Bernaville, Domart-en-Ponthieu, Doullens, Villers-Bocage, Corbie et Bray-sur-Somme  
**pour 5 ans à compter du 01 juillet 2018.**
- **CHU AMIENS PICARDIE** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation adulte et pédiatrique du CHU Amiens Picardie  
**pour 5 ans à compter du 29 octobre 2017.**
- **Polyclinique Saint Côme Compiègne** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) sur le site de la polyclinique saint Côme à Compiègne  
**pour 5 ans à compter du 27 février 2019.**
- **Centre hospitalier d'Abbeville**: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation adulte sur le site du centre hospitalier d'Abbeville  
**pour 7 ans à compter du 29 octobre 2017.**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-03-002

Décision modifiant la décision du 04 août 2014 relative au  
dépôt de produits sanguins labiles de la fondation Hopale à

**Berck-sur-Mer**

*relocalisation du dépôt de sang*

**Décision modifiant la décision du 04 août 2014 relative au dépôt de produits sanguins labiles  
de la fondation Hopale à Berck-sur-Mer**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1, R. 1221-20-3, R. 1221-20-4 ;

Vu la décision du 04 août 2014 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein de la fondation Hopale à Berck-sur-Mer ;

Vu la convention signée le 28 février 2014, l'avenant n°1 du 09 juillet 2014, l'avenant n°2 du 09 juillet 2015 et l'avenant n°3 du 09 novembre 2017 entre le directeur général de la fondation Hopale et le directeur de l'établissement français du sang Nord de France définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

Vu le dossier de demande de relocalisation du dépôt de délivrance reçue le 02 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du président de l'établissement français du sang en date du 16 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable sous réserve du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle en date du 14 février 2018 ;

## D É C I D E

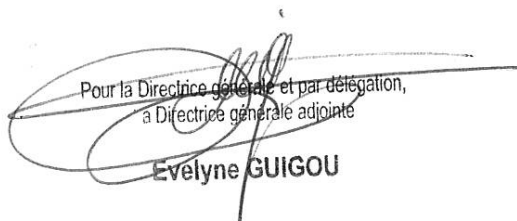
**Article 1** – La fondation Hopale à Berck-sur-Mer est autorisée à changer de local pour l'activité de conservation des produits sanguins labiles ;

**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**Article 3** – La directrice chargée de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Nord de France et Normandie, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance des Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **03 AVR. 2018**

**Monique Ricomes**

  
Pour la Directrice générale et par délégation,  
à Directrice générale adjointe  
**Evelyne GUIGOU**